

# Ville de Malakoff



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 17 décembre 2025**

**Objet :** Fusion des écoles maternelle et élémentaire Henri Barbusse

|  |  |
|--|--|
| Nombre de membres composant le conseil : | <b>N° DEL2025_149</b>  |
| <b>39</b>                                |  |
| En exercice:                             | <b>39</b>  |
| Présents:                                | 34   |
| Représentés (ayant donné mandat):        | 5  |
| Absent excusé (sans mandat):             | 0  |
|  | <b>Arrivée en Préfecture le :</b><br><b>Publiée le :</b><br><b>Exécutoire le :</b> |

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -  
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -  
Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles  
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme  
M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad  
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_149

Objet : Fusion des écoles maternelle et élémentaire Henri Barbusse

#### **Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30 ;  
**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-1 ;  
**Vu** la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public ;  
**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** la volonté municipale de fusionner les écoles maternelle et élémentaire Henri Barbusse en une école unique pour une école primaire ;  
**Considérant** la consultation pour avis des conseils d'écoles les 13 et 16 octobre 2025.

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** la fusion des écoles maternelle et élémentaire Henri Barbusse en une entité unique pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Vote : la délibération est adoptée par 35 voix pour,  
4 contre,  
M. Anthony Toueilles  
0 abstention(s)

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)